



## Controle urbanisme suite dénonciation

Par **Xavierh06**, le **27/01/2018** à **17:30**

Bonjour et merci pour votre implication

Je suis domicilier chez ma grand mère dont la construction date de plus de 50ans. Indépendamment de la villa il y avait un abris construit lui aussi il y a 50 ans et cadastré de 70m2.

Suite aux risque d'effondrement j'ai pris l'initiative de le refaire avec moins de surface couverte de la même manière cad bois et tôles en ha dont les mêmes hauteurs de toiture. Cependant j'ai reçu un ar de l'urbanisme suite à une dénonciation pour une visite le mois prochain.

Je précise que l'emprise au sol de la propriété était au maximum et qu'à priori je n'avais pas le droit de détruire pour reconstruire, au risque de nous retrouver le toit sur la tête... je ne savais pas cela quand j'ai entrepris la réhabilitation. J'aurais souhaitez savoir quelles sont mes risque pénal et si j'avais plutôt intérêt à vite finir l'abris ou plutôt aretter au risque de me le faire retirer..

je suis désamperer de la mescinerie des gens à notre egard nous cherchons des problèmes a personne... :(

S'il vous plais pouvez vous m'aider ?

Par **amajuris**, le **27/01/2018** à **17:46**

Bonjour,

Dès l'instant ou vous modifiez l'aspect extérieur d'une construction, il vous faut une autorisation d'urbanisme.

Je vous conseille de prendre contact avec le service d'urbanisme de votre commune.

Salutations

Par **Xavierh06**, le **28/01/2018** à **11:52**

Bonjour et merci de votre réponse

Je me suis renseigné approprié je n'avais pas le droit de défaire pour refaire même à l'identique car notre emprise au sol était déjà au maximum, le seul moyen aurait été de réhabiliter au fur et à mesure mais c'était impossible, le mal à fait maintenant. Je ne connais toujours pas mes risques si je vais devoir payer une amende ou détruite carrément... avez vous des réponses ?

Merci beaucoup

Par **morobar**, le **28/01/2018** à **17:12**

La réponse est qu'il est peu vraisemblable que vous ayez fait l'objet d'une dénonciation. Le "COS " n'existe plus.

Attendez la visite du contrôleur de la commune et posez lui les bonnes questions pour régulariser.

Par **talcoat**, le **30/01/2018** à **18:59**

Bonjour,

Il faut d'abord considérer si l'abri de jardin a été régulièrement autorisé, ensuite voir si les travaux sont une simple réhabilitation ou une reconstruction totale à l'identique après destruction volontaire.

Si nous ne sommes pas dans un schéma de travaux d'entretien une autorisation d'urbanisme est obligatoire et bien sûr il faut respecter les règles du document en vigueur.

Si un permis de régularisation est possible, les choses rentreront dans l'ordre, sinon l'infraction sera constatée...

Cordialement